



## **DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 14**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation et modernisation de l'accessibilité de l'Hôtel de ville**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

**CONSIDERANT** que la commune a été sinistrée à la suite des dégâts provenant des intempéries du 24/08/2021 ayant endommagé de façon conséquente plusieurs bâtiments communaux dont l'hôtel de ville,

**CONSIDERANT** que le bâtiment ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions conformes et réglementaires, il convient de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation de l'Hôtel de Ville notamment en matière d'accessibilité,

Les travaux concernent la mise en œuvre d'un ascenseur mais également le réaménagement des locaux pour y créer un bureau de permanence pour l'assistante sociale et le Centre Communal d'Action Sociale,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Département du Var.

**ARTICLE 2** : La demande de subvention porte sur un montant total de 129 308€ HT (16.28%) sur la base de dépenses subventionnables de 794 415.71€ HT.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 29/04/2024

Le Maire,

**BRUN Fernand**

